



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
DOC-3

*Identification des notaires ou autres
personnes qui reçoivent des documents
sous serment ou affirmation*

Les personnes autorisées à recevoir des documents faits sous serment ou affirmation qui seront par la suite déposés auprès de la Cour inscrivent en caractères d'imprimerie ou estampille, sous leur signature ou adjacent à celle-ci :

- leurs prénom et nom de famille;
- leur fonction;
- le cas échéant, la date de fin de leur commission.

Exemple :

Jane Doe

fonction (p.ex. avocat, greffier, notaire)

date de fin de commission : jj/mm/aa

Juge en chef K. Ruddy

6 avril 2018